

# STATUTS

## **Préambule**

CYBERTRON est une association ayant vocation à rassembler les personnes et les groupements de personnes désirant promouvoir, populariser, héberger, former et développer l'écosystème des logiciels libres et ouverts.

## **Titre 1 : Dénomination – Objet – Siège social – Durée**

### ***Article 1 : Dénomination***

Il est fondé entre les personnes adhérentes aux présents statuts (ci-après les « Statuts »), une association dénommée :

### **CYBERTRON**

Cette association est régie par les articles 21 à 79-IV du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Elle est inscrite au registre des Associations tenue par le Tribunal Judiciaire de Strasbourg.

### ***Article 2 : Objet***

L'association a pour but :

- de promouvoir et défendre les valeurs du Logiciel Libre, de l'Open Source, de l'Open Data, l'interopérabilité et du Numérique Ouvert ;
- soutenir et développer des logiciels libres et open source, notamment à destination des professionnels
- permettre à l'ensemble des acteurs des projets soutenus par l'association d'échanger et de travailler ensemble dans le respect de valeurs communes, autour d'outils numériques partagés
- de diffuser les savoirs et les pratiques acquises au sein de l'association auprès des autres acteurs de la société, du local à l'international, notamment par l'éducation populaire, des rencontres, actions de communication et de formation.
- De proposer des services de formation et de support technique à destination des utilisateurs des logiciels libres.

L'ensemble des travaux et des actions de l'Association seront menés dans le sens de l'intérêt général et de l'intérêt de ses membres.

L'association est constituée dans un but non lucratif. Elle s'interdit ainsi toute distribution de bénéfice entre ses membres et tout partage d'actif net en cas de dissolution. En cas de constatation

de l'existence d'un actif net après dissolution, cet actif ne pourra être dévolu qu'à un organisme à but non lucratif.

### **Article 3 : Sièges social**

Le siège social est situé à l'Espace Européen de Schiltigheim, 11B rue de Madrid, 67300 STRASBOURG. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **Article 4 : Durée**

L'Association est instituée pour une durée illimitée.

## **Titre 2 : Membres de l'Association**

### **Article 5 : Qualité de Membre**

L'Association est composée de personnes morales ou physiques (ci-après le(s) « Membre(s) »), participant au fonctionnement de l'Association et à la réalisation de son objet.

Les Membres ont le droit et le devoir de superviser les actions du Conseil d'Administration ainsi que celles du Président et des Vice-Présidents. À ce titre, les Membres conviennent de soutenir les principes et les objectifs de l'Association.

Chaque Membre Personne Morale est représenté au sein de l'association par une ou plusieurs personne(s) physique(s) nommée(s) à cette fin.

### **Article 6 : Catégories**

#### **6.1. Les membres actifs**

Ils participent activement à la vie de l'association. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction s'ils sont membres depuis plus de 1 an. Ils payent une cotisation annuelle correspondant à leur catégorie et fixée dans le règlement intérieur.

Ils disposent d'un droit de vote délibératif.

#### **6.2. Les membres fondateurs**

Ils ont créé l'association, sont signataires des statuts et ont participé à l'assemblée générale constitutive. Ils sont dispensés de cotisation.

Ils disposent d'un droit de vote délibératif.

### ***6.3. Les membres d'honneur***

Ils ont rendu des services à l'association par leur présence, leur implication ou leur soutien public. Ils sont élus par l'assemblée générale ordinaire sur proposition de la direction. Ils sont dispensés de cotisation.

Ils disposent d'un droit de vote délibératif.

### ***6.4. Les membres usagers (ou passifs)***

Ils adhèrent à l'association afin de participer à une activité proposée par l'association, par exemple l'utilisation ou la participation à l'un des projets développés au sein de l'association, sans s'engager dans le soutien de son objet général. Ils payent une cotisation correspondant à leur catégorie et fixée par le règlement intérieur.

Ils disposent d'un droit de vote délibératif.

### ***6.5. Les membres bienfaiteurs***

Ils sont désignés soit par les statuts, soit par la direction, soit par l'assemblée générale de l'association en raison de leur implication financière ou personnelle au sein de l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Ils disposent d'une voix consultative.

## ***Article 7 : Adhésion à l'Association***

Les conditions d'adhésion à l'Association sont fixées par le règlement intérieur. Le Conseil d'Administration peut rejeter toute demande d'adhésion, après avis motivé à la personne concernée.

Si celle-ci maintient sa demande d'adhésion, elle sera soumise au vote de la prochaine Assemblée Générale après rapport de la direction et audition de la personne concernée.

## ***Article 8 : Perte de la qualité de Membre***

Après constatation du Conseil d'Administration, la qualité de Membre se perd notamment par :

- la démission du Membre notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au Président de l'Association ;
- la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de la personne morale, Membre, ou la déclaration en état de liquidation ;
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, après que le Membre intéressé ait été préalablement appelé à fournir des explications, et ce pour l'une des causes ci-après énoncées : manquement aux Statuts, non-respect du Règlement intérieur, motif grave portant préjudice à l'Association tant sur le plan moral que matériel. Le cas échéant, un recours suspensif devant l'Assemblée Générale pourra être demandé ;
- la radiation du Membre en cas de non-paiement de la cotisation annuelle dans un délai de trente (30) jours après son appel.

### **Titre 3 : Partenaires de l'Association**

Les partenaires de l'Association (ci-après dénommés les « Partenaires ») désignent toute personne :

- en relation de partenariat avec l'Association soit par l'allocation de ressources humaines et/ ou financières réalisée dans le but d'appuyer les objectifs de l'Association, soit par tout autre moyen,
- ayant défini une politique favorisant l'utilisation de logiciels libres/ Open Source et souhaitant contribuer plus globalement à l'écosystème.

Cette qualité n'est octroyée que sous réserve de la conclusion préalable d'une convention de partenariat dont la durée et les modalités seront déterminées par le Règlement intérieur. Les Partenaires ne disposent pas de droit de vote.

### **Titre 4 : Organes de l'Association**

#### ***Article 9 : Conseil d'Administration***

##### ***Article 9.1 : Composition***

Le Conseil d'Administration est composé de l'ensemble des représentants des Membres, selon les modalités définies par les statuts ou le Règlement intérieur. Lesdits représentants sont appelés « Administrateurs ». Le nombre d'Administrateurs par catégorie de Membres est défini de la manière suivante :

- Les membres actifs élisent un membre au Conseil d'Administration par tranche de 100 membres utilisateurs dans l'association, dès franchissement du seuil de 10 membres actifs.
- Les membres fondateurs désignent en leur sein 3 membres faisant partie de droit du Conseil d'Administration.
- Les membres d'honneur n'élisent pas de membres du Conseil d'Administration
- Les membres usagers élisent un membre du Conseil d'administration par tranche de 300 membres usagers au sein de l'association dès franchissement du seuil de 30 utilisateurs usagers.
- Les membres bienfaiteurs n'élisent pas de membres du Conseil d'Administration

### ***Article 9.2 : Rôle des Responsables***

Le Conseil d'Administration se réunit pour élire en son sein, un Président tous les deux (2) ans selon la procédure décrite par le Règlement intérieur. Le Président est rééligible sans limitation.

Sur proposition du Président, un ou plusieurs Membres peuvent avoir qualité de Vice-président pour une durée de deux ans selon la procédure décrite par le Règlement intérieur.

Ils peuvent faire état de ce statut pour appuyer leur communication lorsque cela semble approprié.

Néanmoins, ils ne disposent pas de voix prépondérantes.

Un secrétaire et un trésorier sont également désignés parmi les Administrateurs par le Conseil d'Administration (ci-après dénommés le « Secrétaire » et le « Trésorier »).

En outre, l'exercice de ces fonctions peut donner lieu au versement d'une rémunération qui fera, le cas échéant, l'objet d'un rapport à l'Assemblée Générale au moins une fois par an sur les conditions et le montant de celle-ci.

Les Membres exerçant ces fonctions, pourront également obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'Association sur justification et après accord du Conseil d'Administration.

### ***Article 9.2.1 : Le Président***

Le Président convoque les Assemblées Générales et réunit le Conseil d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi des pouvoirs à cet effet. Il représente l'Association en justice.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un des Vice-Présidents désigné par le Conseil d'Administration ou tout membre du Conseil qui serait désigné pour le remplacer par la majorité de ses membres. En cas d'égalité durant un vote, la voix du Président est prépondérante.

### ***Article 9.2.2 : Le Secrétaire***

Le Secrétaire est chargé de la correspondance et des archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration et en assure la transcription sur les registres. Il procède ou fait procéder sous son contrôle, aux déclarations à la préfecture et aux publications au journal Officiel, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un Administrateur désigné par le Président qui dispose alors des mêmes pouvoirs.

### ***Article 9.2.3 : Le Trésorier***

Le Trésorier est chargé de la gestion du patrimoine de l'Association et de la bonne tenue des comptes. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes, sous la surveillance du Président.

Il établit, ou fait établir sous son contrôle, les comptes annuels de l'Association. Il procède à l'appel annuel des cotisations. Il établit un rapport financier, qu'il présente avec les comptes annuels à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle.

### ***Article 9.3 : Pouvoirs***

L'Association est dirigée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour décider et autoriser toutes les opérations ayant pour but la réalisation de l'objet de l'Association ainsi que pour se charger de sa gestion, son développement et son fonctionnement, sous réserve des pouvoirs accordés aux Assemblées Générales.

### ***Article 9.4 : Réunions du Conseil d'Administration***

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an (1) et chaque fois que nécessaire, à l'initiative et sur convocation du Président, ou à la demande expresse du tiers des Administrateurs, selon les modalités définies par le Règlement intérieur.

### ***Article 10 : Le Bureau***

Le Président, le Secrétaire et le Trésorier forment le Bureau chargé de la gestion courante de l'Association. Il se réunit, par les moyens de son choix, aussi souvent que nécessaire pour assurer ses fonctions.

### ***Article 11 : L'Assemblée Générale***

#### ***Article 11.1 : Dispositions communes***

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des Membres de l'Association, à jour de leurs cotisations, à quelque titre qu'ils y adhèrent. Néanmoins, l'ensemble des Membres de l'Association ne disposent pas d'un droit de vote équivalent, en application de l'Article 6 des Statuts. À ce titre, la répartition des voix en Assemblée Générale est définie par le Règlement intérieur.

Dans l'attente de l'adoption d'un Règlement intérieur, l'Assemblée Générale se réunira pour déterminer la répartition des voix. Cette répartition tiendra compte de la pondération des droits de vote par collège telle que décrite à l'article 9.1. Elle se réunit en forme ordinaire ou extraordinaire.

Le Président convoque individuellement en Assemblée Générale les Membres par tout moyen, et ce quinze (15) jours au moins avant la date de réunion fixée aux termes de la convocation.

Les documents nécessaires à l'information des Membres sont mis à leur disposition au siège, à compter du jour de la convocation et au plus tard dix (10) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, les Assemblées Générales ne pouvant statuer que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Tout Membre peut demander l'ajout d'une question à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, en le notifiant au Président dans un délai de dix (10) jours précédant la tenue de l'Assemblée Générale. Dans ce cas, le Président enverra un ordre du jour complété à l'ensemble des Membres.

Le Président préside les Assemblées Générales, expose les questions à l'ordre du jour, et conduit les débats.

En cas d'empêchement, le Président peut se faire suppléer par une personne de son choix. Tout Membre empêché peut se faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir spécial à cet effet.

Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est limité à cinq. Les pouvoirs en blanc retournés au siège social sont attribués à tout Administrateur l'acceptant.

Les Assemblées Générales peuvent entendre toute personne susceptible d'éclairer leurs délibérations. Les votes ont lieu à mains levées ou s'il y a litige ou si au moins le quart des Membres présents ou représentés le demande, par vote à bulletins secrets.

Le Conseil d'Administration pourra aussi mettre en place d'autres moyens de consultation des Membres suivant une procédure décrite au Règlement intérieur.

Le Secrétaire tient le procès-verbal des délibérations et résolutions des Assemblées Générales. Des modalités complémentaires d'organisation pourront être définies au Règlement intérieur, en particulier pour l'accès depuis des sites distants ou le vote électronique.

### ***Article 11.2 : Assemblées Générales Ordinaires***

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- se réunit au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice social, et chaque fois que nécessaire, à l'initiative du Président ;
- entend les rapports de gestion, d'activités et financier ;
- approuve les comptes de l'exercice clos, donne quitus de leur gestion aux administrateurs et vote le budget prévisionnel ;
- autorise le Conseil d'Administration à signer tous les actes, à conclure tout engagement et à contracter toute obligation qui dépasse le cadre de ses pouvoirs statutaires ;
- délibère sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour, et ne relevant pas de la compétence exclusive d'un autre organe de l'Association ;
- élit et renouvelle les représentants des Membres au Conseil d'Administration, dans les conditions prévues aux Statuts et au Règlement intérieur.

Les décisions sont prises à la majorité simple des Membres présents ou représentés.



### **Article 11.3 : Assemblées Générales Extraordinaires**

L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour procéder, sur proposition du Conseil d'Administration, à la modification des Statuts, à la dissolution du Conseil d'Administration et à la révocation du Président, du Trésorier et du Secrétaire, à la dissolution et à la fusion ou transformation de l'Association.

Elle est convoquée chaque fois que nécessaire, à l'initiative du Président ou à la demande du quart des Membres.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si deux (2) tiers des Membres Fondateurs sont présents ou représentés.

À défaut de quorum sur première convocation, elle est à nouveau convoquée sous un (1) mois, mais à huit (8) jours au moins d'intervalle et avec le même ordre du jour ; cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des Membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des deux (2) tiers des Membres présents ou représentés, arrondie au-dessus si nécessaire.

Les décisions relevant des Assemblées Générales extraordinaires sont prises à la majorité qualifiée des 3/4 des membres présents ou représentés..

L'unanimité des membres présents ou représentés est nécessaire pour toute modification de l'objet de l'association.

## **Titre 5 : Ressources – Comptabilité**

### **Article 12 : Ressources (cotisations, subventions)**

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations des membres,
- du droit d'entrée,
- des prix de prestations fournies par l'Association,
- des subventions qui pourraient être accordées par l'État ou des collectivités territoriales,
- des dons reçus par l'association,
- des revenus des biens mobiliers et immobiliers de l'association,
- de tout autre revenu conforme aux textes législatifs et réglementaires, notamment ceux résultant de la loi du 23 juillet 1987 relative au mécénat et à la volonté de l'Assemblée Générale.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Conseil d'Administration et spécifié au Règlement intérieur.

Un droit d'entrée peut être prévu au Règlement intérieur pour la première année d'adhésion des membres.

À titre exceptionnel, le Conseil d'Administration peut décider, au regard du caractère significatif des apports humains ou techniques qu'un candidat à l'adhésion ou au renouvellement d'adhésion s'engage à fournir à l'Association en tant que Membre, de réduire le montant de sa cotisation ou d'en répartir le versement sur une année civile.

Une telle décision est valable un an et ses modalités sont précisées par le Règlement Intérieur. En cas de départ, de démission ou de radiation, les cotisations versées pour l'année ne seront pas remboursées.

### ***Article 13 : Comptabilité et bilans annuels***

Une comptabilité est tenue selon les normes en vigueur, sous la responsabilité du Trésorier. Cette dernière fera annuellement apparaître un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes. Les comptes annuels sont tenus à disposition des Membres avec l'ensemble des rapports, pendant les dix jours précédant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

## **Titre 6 : Règlement intérieur – Dissolution - Formalités**

### ***Article 14 : Règlement intérieur***

Le Règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

Toute modification ultérieure devra être approuvée par le Conseil d'Administration.

La dernière version du règlement intérieur est disponible sur l'espace numérique destiné aux membres de l'association.

Il fixe les modalités de fonctionnement et de prise de décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Il forme un complément aux Statuts et aura même force que les Statuts.

Le Règlement intérieur est opposable à tous les Membres de l'Association.

### ***Article 15 : Dissolution***

La dissolution de l'association peut être provoquée sur la proposition du Comité ou à la demande écrite des deux tiers des membres actifs.

La décision de dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet, délibérant dans les conditions prévues pour les Assemblées Extraordinaires.

### **Article 16 : Liquidation**

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale réunie extraordinairement :

- statue sur la liquidation
- désigne un ou plusieurs commissaires qui en seront chargés
- désigne les établissements publics, les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation.

En aucun cas, l'actif ne pourra être réparti entre les membres composant l'association et devra toujours être attribué à une association ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute.

La dissolution devra faire l'objet d'une déclaration au registre des associations.

### **Article 17 : Formalités – publications**

L'association sera inscrite au Registre des Associations de son siège relevant du Tribunal Judiciaire de Strasbourg.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour accomplir les formalités requises par la loi.

Toute modification des statuts ou de la composition du Conseil d'Administration devra être notifiée au Tribunal Judiciaire auprès duquel l'association est inscrite.

° °  
°

**Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Constitutive le 31 octobre 2020 par les 7 membres fondateurs, ensemble avec le Règlement intérieur de l'Association.**